



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 42		
Avis direct (Christophe Borel) Date : 18/11/2020	Objet : Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour l'espèce animale protégée Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Le Hamois à Vitry-le-François (51).	Avis : Favorable

Contexte

Pour rappel, le quartier du Hamois, au Nord de Vitry-le-François, construit dans les années 1960 / 1970 afin de répondre à une forte demande en logement à l'époque est actuellement touché par une forte vacance (supérieure à 40 %). Ce quartier vieillissant, de moins en moins attractif, souffre d'une mauvaise image.

La réhabilitation du quartier du Hamois passe, entre autre, par la démolition de trois immeubles (« Les Canaris », « Les Tourterelles » et « Les Pics verts ») accueillant des nids d'hirondelles de fenêtre notamment au niveau des loggias et des coins des fenêtres. Les trois bâtiments sont également propices aux chiroptères, sans qu'il ait été déterminé précisément leur colonisation, les travaux de désamiantage ayant déjà débuté ; 2 individus ont été observés lors d'un diagnostic « en sortie de gîte » réalisés durant trois soirées à l'été 2020.

Ainsi pour répondre aux interrogations soulevées par le CSRPN dans son avis n°2020-40, le pétitionnaire indique les éléments suivants :

- **Dimensionnement des mesures compensatoires :**
 - un total de 12 gîtes artificiels à chiroptères (Schwegler 2FR) au niveau des futurs bâtiments.
- **Définition et mise en œuvre des mesures compensatoires :**
 - les 12 gîtes compensatoires seront répartis comme suit sur les quatre futurs bâtiments construits 150 m plus au Nord (année de réalisation 2022) :
 - 6 gîtes en façade Ouest des deux bâtiments les plus au Nord,
 - 3 gîtes en façade Est du troisième bâtiment,
 - 3 gîtes en façade Sud-Ouest du 4ème bâtiment.
- **Mesures compensatoire permettant la continuité des cycles biologiques des individus :**
 - Installation de 5 gîtes supplémentaires dès novembre 2020 à une hauteur comprise entre 3 et 5 mètres sur le bâti existant et non impacté par les travaux de rénovation du quartier. Il s'agit d'un gîte à chiroptère Schwegler 1WQ (hiver) et de quatre gîtes Schwegler 1FQ (été) mis en place sur l'école Louis Pasteur et le centre social du Mont Berjon, situés à environ 200 m des trois immeubles à démolir.
- **Suivi des mesures :**
 - Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place, le suivi des gîtes mis en place dès maintenant et sur les futurs bâtiments s'organisera autour de 4 visites annuelles durant 3 années consécutives à la mise en place des gîtes artificiels.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- Considérant les mesures mises en place par le pétitionnaire, la délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée :
 - nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
 - remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Mémoire de réponse du pétitionnaire,
- Annexe n°2 : Courrier de la ville de Vitry-le-François donnant son accord pour installer les gîtes artificiels à chiroptères.

Analyse du CSRPN

Le dossier fourni est clair et adapté aux remarques initiales du CSRPN (avis 2020-40),

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Ne pas réaliser le suivi prévu sur des années consécutives mais sur 10 ans (3 suivis annuels a répartir sur 10 ans).

L'expert délégué,

Vice-Président de la Commission Dérogation Espèces Protégées

Christophe Borel

